



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 21654

Texte de la question

Mme Pascale Got attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les traumatismes auditifs, acouphènes ou hyperacousie, dont sont victimes principalement les jeunes. En effet, malgré l'existence d'une réglementation limitant le niveau sonore des établissements recevant du public et diffusant de la musique amplifiée, malgré diverses actions de communication nationales, les auditeurs et spectateurs de musiques sont encore exposés à des niveaux sonores dangereux pour leur santé, provoquant des lésions de l'oreille parfois irréversibles. De plus, les pathologies développées ne sont pas encore reconnues comme de véritables maladies invalidantes. Aussi, elle lui demande quelles mesures elle entend prendre pour préserver les jeunes de pratiques aux conséquences graves. Elle lui demande également de bien vouloir lui faire connaître les avancées concernant la prise en charge des maladies consécutives à l'exposition au bruit.

Texte de la réponse

La multiplication des expositions des jeunes aux musiques amplifiées, tant par des matériels mobiles (baladeurs) de diffusion de la musique que lors de l'écoute en salle (concert, discothèque) constitue une prise de risque en matière d'atteinte auditive. Il s'agit en outre d'une situation qui intéresse une grande partie de la population des jeunes pour lesquels l'écoute ou la pratique de la musique est un loisir très largement répandu. Face à ce risque dont la portée est encore mal connue à défaut de pouvoir disposer de données épidémiologiques fiables, il a néanmoins été engagé deux types de démarches. Sur le plan réglementaire, les baladeurs font l'objet depuis 1998 d'une limitation de leur puissance sonore et doivent être fournis à leur acquéreur accompagné d'un message sanitaire attirant l'attention sur le risque auditif (mesures renforcées en 2006). Par ailleurs, dans les lieux ouverts au public et diffusant de la musique amplifiée, il est imposé à l'exploitant, depuis 1998, une valeur limite d'exposition du public. En matière de prévention et d'information des publics concernés, de nombreuses actions sont mises en oeuvre par des organismes relais. Ainsi, en milieu scolaire, par le moyen de concerts pédagogiques et d'actions initiées par certains établissements, une sensibilisation aux risques auditifs a été conduite depuis le début des années 2000. Du matériel pédagogique, élaboré en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, à destination des enseignants et personnels médicaux d'établissements est disponible depuis 2006. Parallèlement, les organismes professionnels de diffusion et de production de musiques amplifiées ont pris part à des actions similaires sur les lieux des concerts et diffusent des conseils de prévention et des protections individuelles (bouchons d'oreille) à la demande. Ils conduisent également des actions de sensibilisation des professionnels du son (musiciens et techniciens). Afin d'intensifier la portée de cette prévention, une campagne nationale de sensibilisation sera conduite dès la rentrée de septembre 2008 par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES).

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Got](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21654

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 avril 2008, page 3405

Réponse publiée le : 22 juillet 2008, page 6398